



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 19 avril 2018
ldaff. 302839 – LEA – sm

Question n° 13 de M. Alain Hubler, déposée le 22 mars 2018 « A propos de la mise en valeur des restaurants lausannois »

Rappel

Dans un communiqué du 5 mars 2018, la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture annonce la mise en valeur des restaurants lausannois par le biais d'une nouvelle politique publique.

Cette politique « se caractérise par la promotion et l'application des principes du développement durable ainsi que par la valorisation des produits locaux dans le but de favoriser une alimentation saine, de qualité et de proximité ».

Sachant que le développement durable implique la responsabilité écologique, l'efficacité économique et la solidarité sociale je souhaite savoir si les contrats de bail et les conventions conclus avec les exploitants comporteront une clause rendant obligatoire la convention collective national de travail pour les hôtels, restaurants et cafés (CCNT).

Certes, cette CCNT a force obligatoire depuis 2017, mais il est toujours utile de s'assurer de sa stricte application spécialement dans des restaurants appartenant à une collectivité publique.

Réponse de la Municipalité

La convention collective de travail pour l'hôtellerie-restauration suisse (CCNT) a effectivement force obligatoire. Elle consiste à régler les rapports relatifs au droit du travail entre l'employeur et le collaborateur.

Les baux à loyer préparés par le Service du logement et des gérances pour la location et l'exploitation d'établissements publics mentionnent cette obligation de respecter la CCNT déjà depuis 2012. En effet, les principes généraux de la directive municipale fixant les conditions d'attribution et de location des locaux commerciaux et des établissements publics de la Commune de Lausanne, font déjà état dans l'article 3 alinéa 3 que « la Ville veille également à conclure des baux commerciaux avec des locataires s'engageant à respecter les conventions collectives de leur branche d'activité ».

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Depuis, tous les contrats de baux pour des locaux commerciaux et des établissements publics voient figurer un article dont la teneur est « Le locataire s'engage à respecter, dans le cadre de la gestion de son personnel, les dispositions découlant de la convention collective de travail ». Le premier bail qui a vu figurer une telle clause était celui du Café du Vieil Ouchy qui a été signé le 17 décembre 2013.

La nouvelle politique publique en matière de cafés-restaurants appartenant à la Ville ne retranche rien à cette pratique, bien au contraire puisque le nouveau contrat de bail, proposé dans un premier temps au futur exploitant de l'auberge de Beaulieu, met également en avant le respect de la CCNT.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 19 avril 2018.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

